

### OBJECTIF DES AIDES

Soutenir la mise en œuvre des Emplois d'Avenir pour favoriser l'insertion, la formation et la qualification des jeunes handicapés éloignés de l'emploi. L'intervention de l'Agefiph vise le volet recrutement dans le secteur marchand (principe de compensation de l'aide de l'Etat entre les secteurs marchand et non marchand) et le volet formation dans les secteurs marchand et non marchand <sup>(1)</sup>.

### EMPLOYEURS BENEFICIAIRES

<u>Aide au recrutement dans le secteur marchand selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21.12.2012</u>	<u>Aide à la formation des Emplois d'Avenir dans les secteurs marchand ou non marchand</u> <sup>(1)</sup>
Les entreprises signataires d'un Emploi d'Avenir de l'une ou l'autre des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Employeur affilié à l'Unedic ;</li> <li>• Groupements d'employeurs, quel que soit leur statut ;</li> <li>• Entreprises adaptées, quel que soit leur statut, pour les personnes n'ouvrant pas droit à l'aide au poste.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises signataires d'une Emploi d'Avenir de l'une ou l'autre des catégories définies dans le cadre ci-contre ;</li> </ul> et <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employeurs du secteur non marchand signataires d'un Emploi d'Avenir.</li> </ul>

### PERSONNES HANDICAPEES BENEFICIAIRES

Les personnes handicapées doivent être titulaires d'un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, être âgé de 30 ans au plus à la date d'embauche effective et avoir conclu un emploi d'avenir à compter du 1.01.2013.

### CONTRATS ELIGIBLES

Les contrats de travail relevant du dispositif des Emplois d'Avenir (Cerfa N° 14830\*01), pour lesquels la durée hebdomadaire de travail doit être au moins égale à un mi temps, selon la réglementation des emplois d'avenir :

<u>Pour le recrutement dans le secteur marchand selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21.12.2012</u>	<u>Pour la formation des Emplois d'Avenir dans les secteurs marchand ou non marchand</u> <sup>(1)</sup>
CIE à durée indéterminée	CIE ou CAE à durée indéterminée
CIE à durée déterminée d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans (et jusqu'à 5 ans pour terminer une action de formation)	CIE ou CAE à durée déterminée d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans (et jusqu'à 5 ans pour terminer une action de formation)

### PRESCRIPTEURS

Sont prescripteurs des aides de l'Agefiph aux Emplois d'Avenir : Cap emploi et Missions locales.

### MONTANT DES AIDES

<u>Pour le recrutement dans le secteur marchand</u>	<u>Pour l'aide à la formation des jeunes en Emplois d'Avenir dans les secteurs marchand ou non marchand</u>
Pour un temps plein, le montant de l'aide est égale à <b>10 300 €</b> versée selon l'échéancier suivant* : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 900 € la première année du contrat,</li> <li>• 3 400 € la seconde année du contrat.</li> </ul>	L'aide de l'Agefiph concerne les formations dispensées par un organisme de formation, d'une durée comprise entre 100 et 250 heures.  La participation de l'Agefiph s'élève à <b>80% maximum du coût pédagogique</b> de la formation en complément des autres financements (OPCA en particulier).
Pour un temps partiel, les montants indiqués ci-dessus sont proratisés en fonction du temps de travail (Exemple pour un mi-temps : 3 450 € la première année et 1 700 € la seconde année).	

\*Pour les contrats inférieurs à 2 ans, l'échéancier sera adapté.

### VOLUMETRIE REGIONALE

Recrutement : 82 aides dans le secteur marchand seront disponibles en 2013 en Rhône-Alpes.

Formation : l'ensemble des demandes de formation dûment validées par le prescripteur, en appui des parcours en Emplois d'Avenir dans les secteurs marchand ou non marchand, au titre du budget formation de la délégation régionale.

### PROCEDURE

Les demandes d'aide au recrutement doivent être déposées à la délégation régionale de l'Agefiph dans les trois mois suivants la date effective d'embauche en Emploi d'Avenir.

Les demandes de cofinancement de coûts pédagogiques doivent être déposées à la délégation régionale de l'Agefiph au moins 3 semaines avant le démarrage de l'action de formation.

<sup>(1)</sup> Secteur non marchand : il s'agit des employeurs éligibles à l'Agefiph (associations...), hors fonction publique